



**ARRETE MUNICIPAL N° 24/2023
INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 8
PENDANT LE TIR DU FEU D'ARTIFICE**

Le Maire de la Commune d'ATTICHES,
Vu l'article L 2212-2-3e du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 610-5 du Code Pénal,
Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires à prévenir tout accident pendant le Tir d'un feu d'artifice, le Jeudi 13 Juillet 2023

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion du TIR du FEU d'ARTIFICE, qui aura lieu le Jeudi 13 Juillet 2023 à 23H00, au stade municipal Jean-Marie COLLETTE, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler, ni à stationner sur la Route Départementale 8, au niveau de l'intersection avec la rue de l'Eglise jusqu'au croisement avec les rues de Phalempin, de la Faisanderie et de la Grande Poterie : de 22H30 à 24H00.

Article 2 : L'interdiction de circulation et de stationnement sera matérialisée par des barrières.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation :

- Aux Agents de Sécurité de la Voie Publique de la Commune d'ATTICHES (59)
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- Responsable de la Voirie Départementale : Unité Territoriale – R D 643 - B. P. 6 à CANTIN (59)
- Président du SDIS 59 – Groupement 3 à VILLENEUVE D'ASCQ (59)

Fait à ATTICHES, le 06 JUIN 2023
Le Maire,
Luc FOUTRY

